

L'ÉDUCATION NATIONALE
~~XXXXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXXXX~~
DES BEAUX ARTS.

DIRECTION *General*
~~des~~
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.
Service de Recensement
des Monuments de la France

Arrêté.

MINISTRE de
Le ~~Donjon et les restes du Château de~~ Education nationale
~~XXXXXXXXXXXX~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 14 Mai 1945

Vu la délibération en date du 2 Juillet 1944 du Conseil Municipal de la Commune de LA COUVERTOIRADE (Aveyron), propriétaire, portant adhésion au classement.

Arrête :

Article premier.

Le donjon et les restes du Château de LA COUVERTOIRADE (Aveyron)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'AVEYRON

et au Maire de la commune de le VOUVER-
TOIRADE

qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 26 MAI 1845 194

Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture